



# GUIDE 28

Première édition — 1982-12-15

## Règles générales pour un système type de certification des produits par une tierce partie

## Avant-propos

Le présent document a été établi par le Comité de l'ISO pour la certification, ISO/CERTICO. Il a été approuvé par le Conseil de la CEI en juin et par le Conseil de l'ISO en novembre 1982.



# GUIDE 28-1982 (F)

## Règles générales pour un système type de certification des produits par une tierce partie

### 0 Introduction

Le présent modèle de règles générales est valable pour le type de système de certification suivant :

Un système de certification par une tierce partie visant à établir la conformité avec les normes de produits par l'essai initial et l'évaluation du système de gestion de la qualité en usine, ainsi que son acceptation, suivie par une surveillance tenant compte du système de gestion de la qualité en usine et des essais sur échantillons provenant de l'usine et du commerce.

NOTE — Ce système correspond au type n° 5, décrit dans la Publication ISO/CCI, *Certification — Principes et pratique*. Ce système a été choisi parce qu'il était le plus complet et pouvait ainsi offrir la meilleure base pour l'élaboration éventuelle d'autres systèmes.

L'identification de la conformité peut prendre la forme d'un certificat ou d'une marque de conformité. (Voir Guide ISO/CEI 23.)

Un organisme de certification gérant ce système au niveau national doit, pour le moins, disposer d'une structure organisationnelle convenable<sup>1)</sup>, de personnel, d'installations et de procédures de fonctionnement répondant aux critères des Guides ISO 24 et ISO/CEI 25 (dernière édition).

Tout système particulier de certification, régi par le système, exige au préalable une norme convenant aux fins de la certification. (Voir Guide ISO/CEI 7.)

### 1 Références

Guide ISO 2, *Termes généraux et leurs définitions concernant la normalisation et la certification*.

Guide ISO/CEI 7, *Exigences relatives aux normes destinées à la certification des produits*.

Guide ISO/CEI 23, *Modes d'indication de la conformité aux normes dans les systèmes de certification par une tierce partie*.

Guide ISO 24, *Directives gouvernant l'acceptation des instituts d'essai et de contrôle par les organismes de certification*.

Guide ISO/CEI 25, *Prescriptions générales concernant la compétence technique des laboratoires d'essais*.

### 2 Définitions

Les définitions pertinentes du Guide ISO 2-1980 et de son Additif 1-1981 sont applicables.

### 3 Conditions fondamentales

Pour obtenir et conserver l'autorisation<sup>2)</sup> d'établir un certificat de conformité ou d'utiliser une marque de conformité, le candidat/le licencié doit impérativement obéir aux présentes Règles générales et aux Règles particulières<sup>3)</sup> du système concerné, et n'apposer l'identification de conformité qu'aux produits entrant dans le cadre de sa licence et conformes à la (aux) norme(s) pertinente(s).

1) Ce sujet est à l'étude au sein de l'ISO/CERTICO.

2) Les termes «licence» et «licencié» sont utilisés dans le présent document pour désigner cette autorisation et son bénéficiaire, bien que l'octroi d'une licence ne soit que l'un des divers moyens permettant d'indiquer qu'un demandeur a été accepté par l'organisme de certification.

3) Pour les Règles particulières, voir annexe A.